

**Ecole primaire de Dury**  
4, rue Jules Ferry  
80 480 Dury  
Circonscription Amiens 5

**P.P.M.S.**  
**Plan Particulier de Mise en Sûreté**  
**Face aux risques majeurs**

Mise à jour Novembre2017.  
Plan établi par la direction de l'école et le conseil d'école.

**INTRODUCTION**

Soucieux de la sécurité de chacun, en particulier des enfants dont nous avons la charge durant la journée, nous avons réalisé cette brochure qui contient les consignes à suivre en cas de situation de crise.

La commune de Dury, peut être concernée par différents risques (tempête, foudre) ou technologiques (transport de matières dangereuses, nuages toxiques ou nucléaires).

Pour réagir efficacement, l'équipe enseignante, en collaboration avec les délégués de parents d'élèves, a établi un plan de mobilisation.

Il s'agit de vous inviter à respecter les gestes simples décrits dans les pages suivantes.

C'est en vous informant sur ces comportements à adopter que nous contribuerons à la sauvegarde de chacun et à l'amélioration des interventions des services de secours.

L'équipe pédagogique.

## **GENERALITES**

Le Risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique qui peut causer de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

### **Synthèse des scenarii retenus par type de risque :**

#### **Risques naturels :**

- Risques d'envol de parties du bâtiment ou de chute d'arbre sur la maternelle en cas de tempête.

#### **Risques d'explosion :**

- Incendie d'un véhicule de particulier comportant un réservoir GPL à proximité.
- Fuite de gaz inflammable lors d'un dépotage dans un réservoir enterré dans le voisinage.
- Explosion d'un camion-citerne en livraison à proximité.
- Explosion consécutive à un acte de malveillance.

#### **Risque d'incendie :**

- Incendie d'un camion-citerne de gasoil en livraison à proximité.
- Incendie d'une des maisons du voisinage avec risque de propagation.
- Incendie consécutif à un acte de malveillance.

#### **Risques de nuage toxique ou radioactif :**

- Accident de la circulation, sur la route nationale, impliquant un véhicule de transport de matières dangereuses avec émission de gaz toxique.
- Explosion d'usine très éloignée mais dont le nuage toxique ou radioactif est porté par le vent jusqu'à l'école.
- Emission de gaz toxique consécutive à un acte de malveillance.

## **Modalités de mise en sûreté**

Compte tenu de la configuration et de l'environnement de l'école :

- **Le lieu de confinement** retenu est **le préau** afin d'avoir accès aux toilettes.
- **Les lieux de rassemblement sont :**
  - La salle des fêtes ou son parking en cas de risques d'incendie.
  - La pâture à Bouchon en cas de risques d'explosion.
  - La cour du presbytère si la salle des fêtes se trouvait dans la direction du risque.

**La mise à l'abri consiste à :**

- Rassembler les enfants dans le préau sous la responsabilité des enseignants.
- Eloigner les enfants des surfaces vitrées qui doivent être, en partie, recouvertes de ruban adhésif.

**Le confinement consiste à :**

- Rassembler les enfants dans le préau sous la responsabilité des enseignants.
- Fermer portes et fenêtres.
- Calfeutrer les ouvertures.
- Couper la VMC, le chauffage et l'électricité.
- Ne laisser entrer ou sortir qui que ce soit avant l'arrivée des secours.

**L'évacuation consiste à :**

- Evacuer tout le monde, les enfants étant sous la responsabilité de leur enseignant.
- L'évacuation se fait dans la direction opposée au risque.
- Couper la VMC, le chauffage et l'électricité.

## Déclenchement de l'alerte.

Le directeur de l'école déclenche l'alerte et active le PPMS, Plan Particulier de Mise en Sûreté :

- Lorsqu'il est prévenu par les autorités (signal d'alerte, téléphone, gendarmerie, police municipale...)
- Lorsqu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'école et son environnement.

Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat du PPMS et l'application, par tous, des consignes (personnes ressources, personnels, élèves).

## Communication avec l'extérieur

Lors d'une éventuelle alerte, le directeur de l'école, sous réserve de la disponibilité des moyens de communication, assure la liaison avec :

- **Les autorités** (mairie, préfecture, inspection académique, rectorat) : il réceptionne, note et communique aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution et transmet les directives des autorités administratives.
- **Les secours** en les informant à intervalles réguliers de l'évolution de la situation (effectifs, lieu de confinement ou de regroupement externe...) et en les accueillant lors de leur arrivée sur les lieux.
- **Les familles** en cas de sollicitation, **rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il ne faut pas téléphoner**, indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet, informer avec tact en respectant les instructions du préfet.

## **EN CONCLUSION, PARENTS :**

- **Laissez les enfants à l'Ecole, leurs professeurs veillent sur eux selon le plan préétabli.**
- **Ecoutez la radio : Radio France Bleue Picardie 102.8 Mhz.(radio locale conventionnée par le Préfet)**
- **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.**
- **Attendez d'être contactés par l'Ecole ou la Mairie, pour récupérer votre enfant.**
- **En cas de tempête, à l'heure de la sortie des classes, si la tempête n'est pas calmée, les enfants sont gardés à l'école ; après accalmie, seulement, ils sont rendus aux parents. Les parents qui arriveraient pendant la tempête pourront, rester dans la zone de mise en sûreté avec leur enfant jusqu'à l'accalmie mais en aucun cas ils ne pourront l'emmener avant l'accalmie (ordre de l'Inspection Académique et de la préfecture).**